

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « AB CASTAGNO »

Capital : 10.000,00 €

Siège social : 35 Rue d'Avéjan 30100 ALES

R.C.S NIMES 900 658 774

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le trente avril

A 19 heures 35

A ALES (Gard) 13 Rue Pasteur, en l'Etude de Maître Isabelle SAINT MARTIN
- NICOLAUD, Notaire à ALES (Gard) 13 Rue Pasteur

Les associés de la Société Civile Immobilière dénommée «AB CASTAGNO» au capital de 10.000,00 euros, divisé en 10.000 parts sociales numérotées de 1 à 10.000 se sont réunis.

Sont présents :

Monsieur Brice ASTIER titulaire de 1 part sociale numérotée 1

Ci.....1

La Société dénommée « SCI A.B.I », Société civile immobilière au capital de 12.650,00 €, dont le siège est à LEZAN (Gard) 280 chemin des Bassins, identifiée au SIREN sous le numéro 841 936 206 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES titulaire de 9.999 parts sociales numérotées 2 à 10.000

Ci.....9.999

Représentée par son gérant, Monsieur Brice ASTIER ayant tous pouvoirs en vertu des décisions unanimes des associés de ladite société en date du 30 avril 2024 dont copie est demeuré ci-annexé.

Soit au total 10.000 parts sociales formant la totalité du capital social.

Tous les associés étant présents, ils vont adopter à l'unanimité les décisions ci-après conformément à la possibilité qui leur en est offerte les statuts de la société.

Monsieur Brice ASTIER, préside la réunion en sa qualité de gérant associé de la société.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de prendre à l'unanimité les décisions suivantes :

- Augmentation du capital de notre société par voie d'apport en numéraire d'un montant de MILLE EUROS (1.000,00 €) ;

- Agrément de la Société dénommée **AB DENTIS IMMO**, Société civile immobilière au capital de 10000,00 €, dont le siège est à ALES (30100), 35 RUE D'AVEJAN , identifiée au SIREN sous le numéro 833577174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES qualité de nouvel associé souscripteur à l'augmentation de capital, actuellement tiers à la société ;

- Modification corrélatrice des articles « 6 – APPORTS » et « 7 – CAPITAL SOCIAL » des statuts ;

- Pouvoirs en vue des formalités

BA

Ceci rappelé et personne ne demandant la parole les associés prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION UNANIME

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de MILLE EUROS (1.000,00 €), afin de le porter de 10.000,00 euros à 11.000,00 euros, par la création de 1.000 parts nouvelles de 1,00 euro chacune, numérotées de 10.001 à 11.000 inclus, émises au pair dont la souscription est réservée à :

- La Société dénommée **AB DENTIS IMMO**, Société civile immobilière au capital de 10000,00 €, dont le siège est à ALES (30100), 35 RUE D'AVEJAN , identifiée au SIREN sous le numéro 833577174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, déjà associé, à concurrence de 1.150,00 parts, soit la totalité des parts sociales nouvellement émises ;

La collectivité des associés prend acte de la déclaration de la gérance qui reconnaît que le souscripteur a libéré le montant de sa souscription respective, savoir :

- La Société dénommée AB DENTIS IMMO , la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR),	
Ci	1.000,00 €

Le représentant de la société dénommée AB DENTIS IMMO a versé en numéraire la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €), en l'Etude de Maître Isabelle SAINT MARTIN – NICOLAUD, Notaire à ALES (Gard), qui a crédité un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la société en ses livres..

Les fonds correspondants ayant été déposés l'augmentation de capital se trouvera définitivement et régulièrement réalisée.

Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare que les 1.000 parts nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Elle décide que les parts nouvelles seront admises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

En particulier, la collectivité des associés décide que les bénéfices ou pertes de l'exercice en cours seront répartis ou supportés par les associés à proportion de la répartition des parts sociales issue de la présente augmentation de capital.

Précision étant ici faite que la société est soumise à l'impôt sur le revenu

Cette décision est adoptée à l'unanimité .

SUSPENSION DE SEANCE

Monsieur Brice ASTIER, Président procède à une suspension de séance et réitère ici son choix de ne pas participer, tant à titre personnel qu'au nom et pour le compte de la société dénommée « SCI ABI », à l'augmentation du capital social et accepter que la société dénommée AB DENTIS IMMO procède seule à ladite augmentation.

Réitérant son accord, Monsieur Brice ASTIER a signé ci-dessous :

BA

DEUXIEME DECISION UNANIME

Comme conséquence de la première décision ci-dessus, la collectivité des associés décide d'agréer :

La Société dénommée **AB DENTIS IMMO**, Société civile immobilière au capital de 10000,00 €, dont le siège est à ALES (30100), 35 RUE D'AVEJAN , identifiée au SIREN sous le numéro 833577174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Comme nouvelle associée de la société dénommée AB CASTAGNO à raison des parts nouvellement souscrite à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire décidée ci-dessus et constate la libération des sommes correspondantes à ladite libération de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME DECISION UNANIME

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée ainsi qu'il est dit ci-dessus, de modifier l'article 6 – Apports" et l'« article 7 – Capital social » de la société qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

I / Apports originaires :

Lors de la constitution de la société, il a été fait les apports suivants :

Les associés susnommés font les apports suivants à la société :

- Par Monsieur Brice ASTIER, une somme de UN EURO

ci 1 Euro

- Par la SCI A.B.I, une somme de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS

ci 9.999 Euro

TOTAL EGAL au capital social DIX MILLE EUROS

ci 10.000 Euros

II / Augmentation du capital du 30 avril 2024

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 30 avril 2024 dont un exemplaire a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Isabelle SAINT MARTIN – NICOLAUD, Notaire à ALES (Gard), le même jour, les associés ont décidé de procéder à une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

La Société dénommée **AB DENTIS IMMO**, Société civile immobilière au capital de 10000,00 €, dont le siège est à ALES (30100), 35 RUE D'AVEJAN , identifiée au SIREN sous le numéro 833577174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES a été fait apport à la société d'une somme de MILLE EUROS (1.000,00 €)

III / Récapitulatif des apports :

1° - Lors de la constitution de la société 10.000 €

BA

2° - Lors de l'augmentation de capital du 30 avril 2024.....1.000 €
 Total des apports 11.000 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I / Capital social originaire :

Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS** (10.000 Euros), montant des apports des associés.

Il est divisé en **DIX MILLE** parts sociales de **UN Euro** chacune, réparties entre les associés au prorata de la valeur de leur apport, savoir:

- A Monsieur Brice ASTIER, en rémunération de son apport UNE (1) part sociale, numérotée 1	
, ci	1
- A la SCI A.B.I, en rémunération de son apport NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales, numérotées de 2 à 10.000	
, ci	9.999
TOTAL égal au capital social DIX MILLE PARTS	
Ci	10.000

II/ Augmentation de capital :

Aux termes des décisions collectives des associés en date du 30 avril 2024 dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de Maître Isabelle SAINT MARTIN – NICOLAUD, Notaire à ALES (Gard), du même jour, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, dont la souscription a été réservée au profit de la société dénommée AB DENTIS IMMO.

Par suite, le capital social est désormais fixé à la somme de **ONZE MILLE EUROS** (11.000,00 €)

Il est divisé en **ONZE MILLE** parts sociales de **UN Euro** chacune, réparties entre les associés au prorata de la valeur de leur apport, savoir:

- A Monsieur Brice ASTIER, en rémunération de son apport UNE (1) part sociale, numérotée 1	
, ci	1
- A la SCI A.B.I, en rémunération de son apport NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales, numérotées de 2 à 10.000	
, ci	9.999
- A la société dénommée AB DENTIS IMMO (RCS 833577174), en rémunération de son apport en numéraire MILLE parts sociales, numérotées 10.001 à 11.000	
, ci	1.000
TOTAL égal au capital social ONZE MILLE PARTS	
Ci	11.000

Le surplus sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

BA

QUATRIEME DECISION UNANIME

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au gérant et/ou au porteur d'un original ou d'une copie authentique du présent procès-verbal à l'effet de signer tous acte et pièces, d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Est également intervenu Monsieur Brice ASTIER, agissant en qualité de gérant de :

La Société dénommée **AB DENTIS IMMO**, Société civile immobilière au capital de 10000,00 €, dont le siège est à ALES (30100), 35 RUE D'AVEJAN , identifiée au SIREN sous le numéro 833577174 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES

Lequel ès qualité a confirmé la souscription à l'augmentation de capital par la société dénommée AB DENTIS IMMO susnommée, objet de la présente décision collective.

A cet instant les associés clôturent le présent procès-verbal de décision unanime à 19 heures 50.

Lequel procès-verbal a été signé par les associés.

BA



